



## Un mineur de 16 ans incarcéré dans la prison pour adultes de Bois-d'Arcy

PAR AFP

Un mineur de 16 ans a été incarcéré entre fin février et début mai dans la prison pour adultes de Bois-d'Arcy (Yvelines), condamné pour vol par des magistrats qui ont cru qu'il avait 18 ans révolus, a-t-on appris mercredi auprès de l'Observatoire international des prisons (OIP).

« Ce mineur a été écroué le 25 février dans cette prison et y est resté jusqu'au 6 mai malgré les nombreux documents attestant de son âge fournis entre-temps par son avocate », a indiqué à l'AFP François Besse de l'OIP, confirmant une information du Parisien.

Son conseil, **Me Marie Dosé**, envisage de poursuivre l'Etat pour faute.

Le jeune homme, de nationalité serbe, avait été jugé en comparution immédiate pour vol. « Il avait donné une fausse identité pendant sa garde à vue car il ne voulait pas inquiéter sa mère très malade. Mais il n'a jamais menti sur son âge », a expliqué **Me Dosé** à l'AFP.

Une expertise osseuse demandée par le tribunal estime qu'il a 18 ans révolus. Lors de l'audience, le mineur fournit alors un permis de circulation délivré par la Préfecture de police attestant de son âge, mais les magistrats estiment que le document est faux.

L'adolescent, qui réside dans le XXe arrondissement de Paris, est donc écroué à la prison pour adultes de Bois-d'Arcy après avoir été condamné à six mois de prison alors qu'il n'a aucun passé judiciaire.

« Un gamin de 16 ans inconnu des services de police n'aurait écopé que d'une peine symbolique et aurait été immédiatement libéré », a estimé son conseil.

« Le plus grave est que la justice a refusé de réexaminer son cas alors que j'ai fourni une trentaine de documents (passeport, dossier scolaire...) pour prouver qu'il avait bien 16 ans », a-t-elle ajouté.

Députée, **Me Dosé** s'est finalement tournée vers l'OIP qui a saisi le défenseur des droits des enfants. Ce dernier a fait libérer le jeune garçon.

« Nous n'avons pas de chiffres sur les mineurs qui sont par erreur transférés dans des centres de détention pour adultes, mais nous sommes régulièrement saisis pour des cas similaires », a souligné M. Besse.

En août dernier, un garçon de 12 ans avait été incarcéré, les juges estimant qu'il avait plus de 15 ans. En France, on ne peut être placé en détention qu'à partir de 13 ans.